



Déléguée du Gouvernement fédéral
à la migration, aux réfugiés et
à l'intégration

QUE DEVEZ-VOUS SAVOIR SUR LE CORONAVIRUS ?

Les conseils en matière de comportement et les dispositions relatives au droit du travail et aux voyages/déplacements en un clin d'œil

Vous trouverez ici
des informations sur l'appli
d'alerte corona du Gouverne-
ment fédéral dans votre langue
maternelle.



[www.integrationsbeauftragte.de/
corona-warn-app](http://www.integrationsbeauftragte.de/corona-warn-app)

Important :
Une vaccination contre le
coronavirus vous protège
vous et les autres !



[www.integrationsbeauftragte.de/
corona-virus](http://www.integrationsbeauftragte.de/corona-virus)

Santé



COMMENT PUIS-JE ME PROTÉGER ET PROTÉGER D'AUTRES PERSONNES ?

Tout le monde peut apporter sa contribution pour lutter contre le coronavirus. Réduisez autant que possible les contacts avec d'autres personnes, et limitez-les à un cercle de personnes qui reste constant. Ce n'est qu'ainsi que vous pouvez éviter une contamination. Voici les règles qui restent importantes :



Se laver les mains
(pendant au moins
20 secondes)



Garder une distance
1,5 mètre avec
d'autres personnes.



Porter une protec-
tion du visage/un
masque recouvrant
le nez et la bouche.



Toussez ou éternuez
dans le pli du coude
ou dans un mouchoir.



Aérer suffisamment
les pièces fermées.



POURQUOI DEVRAIS-JE ME FAIRE VACCINER CONTRE LE CORONAVIRUS ?

- Vous vous protégez vous-même ainsi que vos proches et vos contacts.
- La vaccination est facultative et gratuite. Appelez le 116 117 pour savoir quand vous pouvez vous faire vacciner.
- Les vaccins ont été soigneusement vérifiés pour s'assurer qu'ils sont bien tolérés, sûrs et efficaces.



QUE DOIS-JE FAIRE SI JE PENSE AVOIR CONTRACTÉ LE VIRUS ?

Avez-vous eu un contact personnel avec une personne chez laquelle on a détecté le coronavirus ? Veuillez dans ce cas immédiatement appeler votre service de santé local ! Faites-le même s'il n'y a pas encore de symptômes. Appelez le 116 117 pour savoir où vous pouvez vous faire tester. En attendant le résultat des analyses, restez à la maison !

VIE PUBLIQUE



DANS L'ESPACE PUBLIC :

Maintenez une distance d'au moins 1,5 mètre. Vous devez porter un masque médical dans les transports publics et dans les magasins.

RÈGLE DES 3:

L'accès aux rassemblements en intérieur, hôpitaux, centres de soins, hôtels, coiffeurs ainsi qu'à la restauration et au sport en intérieur n'est possible que pour les personnes vaccinées, testées ou guéries.

CONDITIONS POUR LE TEST :

Tests antigéniques rapides (de max. 24 heures) ou tests PCR (de max. 48 heures). Les enfants de moins de 6 ans et les écoliers en sont dispensés.

Attention ! À partir du 11 octobre 2021, les tests de Covid seront en principe payants. Ils resteront gratuits pour les personnes ne pouvant être vaccinées ou celles pour lesquelles une vaccination n'est

généralement pas recommandée (par ex. les femmes enceintes ou les enfants de moins de 12 ans).

Les arrondissements à faibles taux de contamination peuvent lever totalement ou partiellement ces règles.

On trouvera des informations à ce sujet sur les sites Internet des gouvernements des Länder.

Travail et argent



QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT AU TRAVAIL ?

Si vous n'œuvrez pas exclusivement en télétravail, votre employeur doit vous proposer des autotests ou tests rapides au moins deux fois par semaine. Le port du masque obligatoire s'applique également au travail si la distance d'1,50 m ne peut être respectée de façon sûre.

QUE SE PASSE-T-IL SI MON EMPLOYEUR FERME TEMPORAIREMENT EN RAISON DE LA CRISE DU CORONAVIRUS ?

En principe, vous gardez votre droit à la rémunération, et ce même si vous ne pouvez pas travailler.

QUE DOIS-JE FAIRE SI JE PERDS MON EMPLOI ?

Vous devez vous inscrire à votre agence pour l'emploi ou à votre Pôle emploi. Les deux reçoivent des visiteurs, mais seulement dans les cas d'urgence et sur rendez-vous. Vous pouvez vous inscrire comme sans emploi par téléphone, par courrier ou en ligne. Vous pouvez également déposer vos demandes en ligne. Remarque importante : les règles de la protection en cas de licenciement continuent à s'appliquer. En outre, l'accès à la protection de base a été simplifié pour les demandeurs d'emploi.



QUE SE PASSE-T-IL SI MON EMPLOYEUR A RECOURS AU CHÔMAGE PARTIEL ?

Vous pouvez percevoir jusqu'à 24 mois d'indemnités de chômage partiel. Leur montant peut s'élever jusqu'à 87 % de vos rémunérations non versées. C'est le Pôle emploi compétent qui vérifie dans le cas particulier si toutes les conditions sont réunies.



QUELLES AIDES PUIS-JE OBTENIR POUR MON ENTREPRISE ?

La Banque européenne pour la reconstruction (Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW)) propose différents crédits d'entreprises avantageux. Veuillez vous adresser à votre banque habituelle ou aux partenaires de financement, ceux-ci transmettant les crédits KfW. Les petites et moyennes entreprises qui maintiennent ou élargissent leur offre en termes de postes de formation en créant de nouveaux postes de formation obtiennent des aides financières.

QUELLES AIDES REÇOIVENT LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS «SOLOS» ET LES PETITS ENTREPRENEURS ?

Sont mis à disposition un programme KfW spécial, celui-ci prévoyant des conditions de prêt avantageuses, des subventions pour des frais d'exploitation, des garanties avec participation du Gouvernement fédéral, des mesures d'aide d'ordre fiscal ou un ensemble de mesures de soutien destinées aux start-up.



DE QUEL SOUTIEN PEUVENT BÉNÉFICIER LES ÉTUDIANT(E)S ?

Les étudiant(e)s qui se trouvent dans une situation de détresse financière peuvent déposer une demande de subvention auprès du syndicat étudiant (Studierendenwerk). Elle va jusqu'à 500 euros par mois. Il existe par ailleurs le prêt étudiants de la KfW [Établissement de crédit pour la reconstruction], celui-ci étant désormais également accordé aux étudiant(e)s étrangers/étrangères.



PUIS-JE FAIRE UNE DEMANDE POUR OBTENIR UN SUPPLÉMENT POUR ENFANTS ?

Au mois d'août 2021, on verse pour chaque enfant de moins de 18 ans issu de familles à faibles revenus une prime temps libre enfant de 100,- euros. La prime est versée automatiquement. Ce n'est que si votre famille perçoit uniquement une allocation logement ou des aides à la subsistance (mais pas de supplément pour enfants) que vous devez faire une demande de prime auprès de la Caisse d'allocations familiales.



ET CONCERNANT LES VOYAGES ?

Il est toujours préférable de renoncer aux voyages privés et touristiques en Allemagne et à l'étranger qui ne sont pas indispensables. Veuillez vous informer avant votre voyage à l'étranger auprès du ministère des Affaires étrangères et du ministère fédéral de l'Intérieur concernant les restrictions d'entrée et les contrôles frontaliers actuels.

QUE DOIS-JE RESPECTER À MON RETOUR ?

Celui ou celle qui entre sur le territoire allemand en provenance d'une zone à haut risque ou d'une zone à variants du virus doit avant son entrée sur le territoire remplir une déclaration numérique d'entrée sur le territoire. Pour chaque entrée sur le territoire en provenance d'un autre pays, il faut produire une attestation de vaccination, une preuve de test négatif ou une attestation de rétablissement. Cette disposition s'applique à tous à partir de 12 ans révolus. Le test en question est un test PCR ou un test antigénique.

Si l'entrée sur le territoire se fait en provenance d'une zone à variants du virus, toutes les personnes concernées doivent par principe se rendre en quarantaine à domicile pendant 14 jours. Dans le cas d'une entrée sur le territoire en provenance d'une zone à haut risque, la quarantaine dure 10 jours. Mais les personnes qui sont

complètement vaccinées contre le Coronavirus ou les personnes déjà guéries ne doivent cependant pas se rendre en quarantaine. Celui ou celle qui lors de l'entrée sur le territoire en provenance d'une zone à haut risque a été testé(e) négatif/négative au Coronavirus peut mettre fin à la quarantaine à partir du 5ème jour en passant un autre test. Vaut preuve de guérison un test fait en laboratoire (PCR, PoC-PCR) qui remonte à au moins 28 jours ou à maximum 6 mois. La vaccination complète doit remonter à au moins 14 jours.

Pour savoir où vous pouvez vous faire tester, contactez le 116 117.

Attention : En cas d'infraction à l'obligation de quarantaine, vous êtes passible d'une amende.

Vous apprendrez ici quel pays est une zone à haut risque ou une zone à variants du virus :
https://www.rki.de/DE/Content/InfAZ/N/Neuartiges_Coronavirus/Risikogebiete_neu.html



OÙ PUIS-JE TROUVER DES INFORMATIONS FIABLES SUR CES QUESTIONS EN DIFFÉRENTES LANGUES ?

Internet regorge de rumeurs et de fausses informations (fake news), celles-ci se propageant rapidement via des groupes de dialogue.

Éditrice :

Déléguée du Gouvernement fédéral à la migration, aux réfugiés et à l'intégration

texte actualisé le :
23/08/2021

Vous trouverez des informations actuelles et fiables en différentes langues aux adresses Internet suivantes :
www.integrationsbeauftragte.de/corona-virus et
www.eu-gleichbehandlungsstelle.de/corona-virus

